

## ARTICLE 1 : Objectif de la Charte

La Charte propose aux collectivités territoriales et aux professionnels non agricoles signataires, un cadre technique et méthodologique commun pour une suppression des pollutions liées à l'usage de pesticides.

## ARTICLE 2 : Structures concernées

La Charte s'adresse à toutes les collectivités du territoire du Contrat de bassin de la Seine centrale urbaine. Elle peut également être signée par d'autres structures gestionnaires d'espaces (établissements d'enseignement, hôpitaux, sociétés d'autoroutes, HLM, syndicats, entreprises privées ...).

## ARTICLE 3 : Engagement des structures signataires

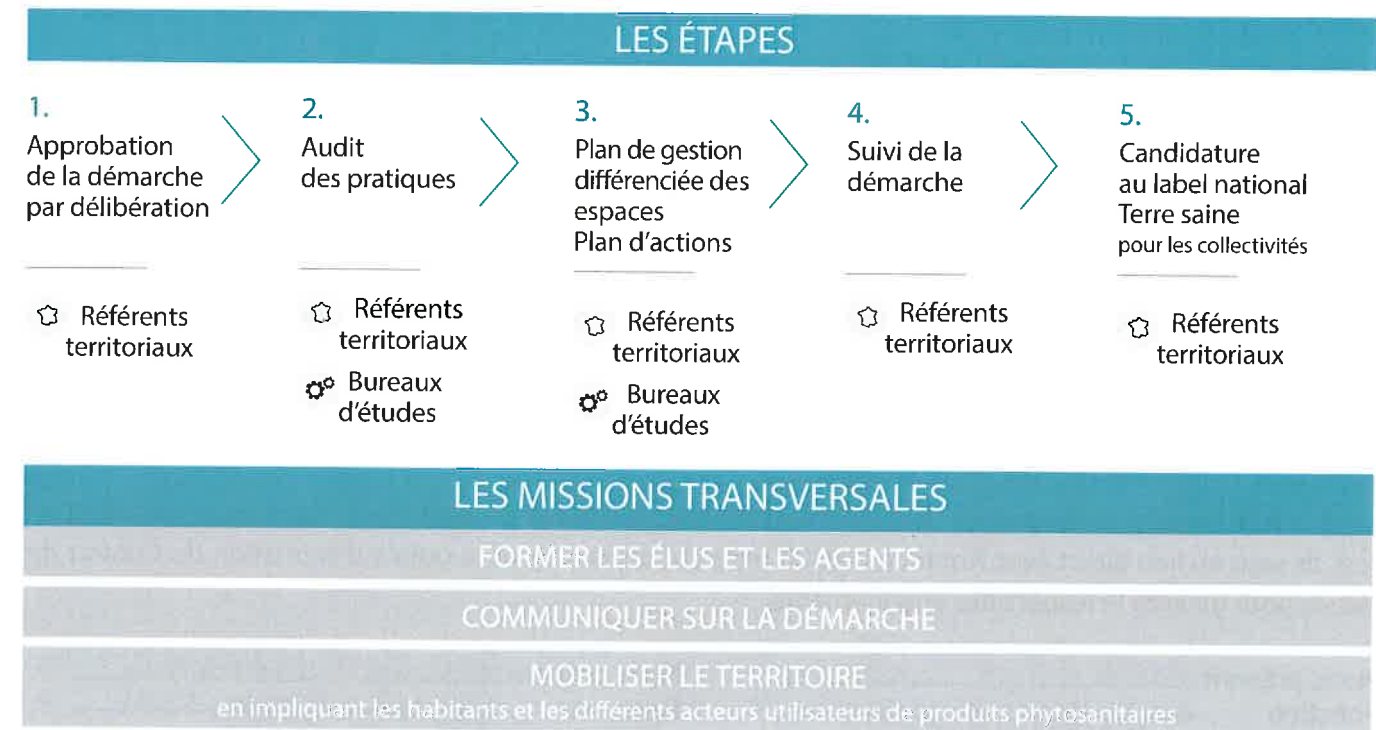
Les structures signataires de cette charte s'engagent à :

- atteindre l'objectif du « zéro phyto » et maintenir cet effort dans la durée ;
- réaliser, si besoin, un audit, un plan de gestion différenciée et un plan d'actions à partir des éléments communs de la démarche, avec la prise en charge de la part restante du coût des études hors subventions de l'AESN et ou de la Région.
- suivre les préconisations méthodologiques et techniques du référent territorial ;
- [dans le cas d'une collectivité] désigner un élu et un agent référent sur l'opération ;
- [dans le cas d'une autre structure] désigner un référent sur l'opération ;
- [dans le cas où la structure est déjà engagée dans une démarche similaire] définir les besoins auprès du référent territorial et transmettre les données nécessaires au bon suivi de l'opération ;
- tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du référent territorial et des intervenants extérieurs (type bureau d'études) en mobilisant des agents et les données disponibles ;
- enregistrer les pratiques d'entretien et les communiquer au référent territorial pour la réalisation du bilan annuel ;
- communiquer annuellement sur les moyens humains, financiers et matériels, la consommation en produits et le bilan des actions engagées ;
- communiquer sur l'opération et mener des actions de sensibilisation, auprès des riverains et des acteurs économiques, au jardinage, à l'entretien des espaces sans pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée, par des outils de communication (journal municipal, site internet...);
- gérer durablement leurs déchets phytosanitaires

La décision d'engagement de la structure est validée par une délibération.

## ARTICLE 4 : Modalités d'applications

Pour atteindre l'objectif global d'arrêt de l'utilisation des pesticides, l'association Espaces, à travers la cellule d'animation des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, propose un déroulement selon les étapes suivantes :



## ARTICLE 5 : Engagement des partenaires techniques et financiers

**A TRAVERS CETTE CHARTRE, LE SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD S'ENGAGE À :**

- encourager les différents gestionnaires et collectivités du territoire à atteindre le zéro phyto ;
- mettre à disposition du gestionnaire un référent territorial pour accompagner méthodologiquement et techniquement les collectivités ;
- rappeler aux gestionnaires les subventions dont elles peuvent bénéficier ;
- créer et animer un comité de pilotage adapté au territoire ;
- favoriser la concertation entre les différents acteurs avec l'appui de la cellule d'animation du Contrat de bassin ;
- accompagner les collectivités dans la mise en place de leur stratégie de communication.

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET LA RÉGION ILE-DE-FRANCE PEUVENT, SOUS CERTAINES CONDITIONS, SUBVENTIONNER :**

- des actions de sensibilisation, d'information et de communication menées par les porteurs de la charte,
- des actions techniques : audit, plan de gestion, achat de matériel alternatif, formation du personnel communal ...



LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT DE BASSIN (PORTÉE PAR L'ASSOCIATION ESPACES) S'ENGAGE :

- à établir le suivi et l'évaluation de la Charte à travers un rapport et une rencontre annuelle de tous les signataires pour présenter les résultats, valoriser les retours d'expérience, mais aussi discuter des moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de cette Charte ;
- accompagner les collectivités volontaires à candidater au label « Terre Saine, communes sans pesticides » ;
- créer des documents de communication personnalisables pour les collectivités.

ARTICLE 6 : Publications et communications

La commune donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine ».

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération « Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine » doivent mentionner ses partenaires : Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Ile-de-France, Contrat de bassin, et autres financeurs (Eau de Paris, SUEZ Eau France, SEPG, SMG-SEVESC.).

ARTICLE 7 : Référents de la structure

La structure signataire désigne les deux référents suivants (un élu et un agent technique pour les collectivités). Ils sont en lien direct avec Amanda DAGOT (référent territorial), et la cellule d'animation du Contrat de bassin pour garantir le respect des engagements.

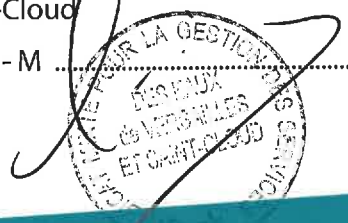
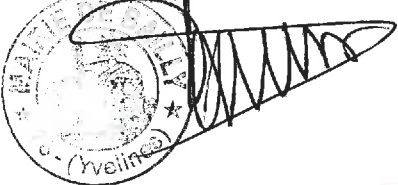
Nom, prénom	<i>HENRIOT Sylvain</i>	Nom, prénom	<i>Jean-Cyril MAGNAC</i>
Fonction	<i>responsable espaces-verts</i>	Fonction	<i>Conseiller municipal</i>
Téléphone	<i>106-37-39-48-48</i>	Téléphone	<i>06 65 31 13 31</i>
Mail	<i>sylvain.henriot@mairie-bailly.fr</i>	Mail	<i>jean-cyril.magnac@live.fr</i>

ARTICLE 8 : Acte d'engagement

La commune/le gestionnaire s'engage dans l'opération « Objectif zéro-phyto en Seine centrale urbaine ».

Fait à *BAILLY*  
le *2 mai 2017*

Maire / Président / Directeur de	Syndicat Mixte pour la Gestion du	Cellule d'animation du Contrat de
<i>Bailly</i>	Service des Eaux de Versailles et	bassin
<i>Mme M Claude JAMATI</i>	Saint-Cloud	<i>Daniel LEVEL</i>
Mme - M	Mme - M	



# CHARTRE « OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE CENTRALE URBAINE »



Dans le cadre du Contrat de bassin des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, une démarche zéro phyto a été initiée par la cellule d'animation de la Charte de l'eau et du Contrat de Bassin. Cette démarche répond à l'objectif de diminution des pollutions diffuses retrouvées dans l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin de la Seine centrale urbaine.

En lien avec cet objectif, la loi Labbé [Loi n°2014 - 110], du 06/02/2014, révisée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte [Loi n°2015 - 992], du 17/08/2015, interdit l'utilisation des pesticides pour les établissements publics sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades ouverts au public à compter du 1er janvier 2017. Cette loi prévoit également l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers au 1er janvier 2019.

Ainsi, encouragé par une réglementation qui évolue, des impacts sur l'environnement, des risques pour la santé et des impacts économiques non négligeables, nous devons agir avec urgence.



L'OPÉRATION « OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE CENTRALE URBAINE » EST MOTIVÉE PAR :

- la présence de pesticides dans l'eau et plus généralement dans l'environnement ;
- le constat d'une utilisation importante des pesticides dans l'entretien des espaces communaux ;
- les risques avérés des pesticides sur la santé humaine ;
- les effets avérés des pesticides sur la biodiversité ;
- la protection de la Seine, ressource en eau de l'agglomération parisienne ;
- la réponse à l'objectif 2 « Réduire les pollutions diffuses » de l'enjeu B « Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau » du Contrat de bassin ;
- la volonté politique de supprimer l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces ouverts au public.

L'OPÉRATION « OBJECTIF ZÉRO PHYTO EN SEINE CENTRALE URBAINE » A POUR BUT :

- d'améliorer la qualité de l'eau de la Seine et des petites rivières du territoire ;
- de limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement ;
- de réduire les coûts consécutifs à l'usage des produits phytosanitaires (dépollution des eaux, traitement des déchets toxiques, impacts sur la santé...);
- de promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- de former les agents communaux à ces enjeux et aux nouvelles pratiques ;
- d'informer et de sensibiliser les habitants et les acteurs économiques gestionnaires de voiries ou d'espaces verts sur les engagements de la commune.